

Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 17/1414 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune du Puy-Sainte-Réparate pour l'opération de restructuration des réseaux humides Bourgade et Le Cours

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par son Président ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune du Puy-Sainte-Réparate

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 2 avenue des Anciens Combattants, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

En effet, la convention initiale n'indiquait pas de répartition entre les différentes compétences métropolitaines : Eau potable, Assainissement, Pluvial et DECI ; cet avenant permet d'affecter les montants aux compétences et aux budgets sur lesquels ils doivent être imputés.

De plus, au cours du déroulement du chantier, les travaux ont dû être adaptés aux contraintes rencontrées : réseau gaz mal référencé sur les DICT, réseau pluvial

existant mal connu, impliquant que les hypothèses de dimensionnement et de calepinage ont dû être adaptées en cours de chantier, réseau d'assainissement existant en amiante-ciment nécessitant une adaptation de tracé pour la sécurité des travailleurs.

Ces derniers éléments ont engendré une augmentation importante du coût des travaux réalisés par rapport à l'estimation initiale ayant servi d'assiette à la convention de TTMO.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

Compétence	Montant initial €HT	Montant avenant 1 €HT	variation
Eau potable	Répartition non précisée	633 763	
Assainissement		395 635	
Pluvial		442 507	
DECI		27 045	
Total	997 917	1 498 950	+ 50,2 %

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune du

Puy-Sainte-Réparate

Fait à

Le

Pour la Métropole

Aix-Marseille-Provence

Le Maire

ANNEXE 1 modifiée

Compétences Eau et Assainissement

Plan de financement des opérations

<i>Libellé de l'opération</i>	Restructuration des réseaux humides Bourgade et Le Cours au Puy Sainte Réparate				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Etudes	36 560,00	22 818,00	59 378,00	11 875,60	71 253,60
Travaux	597 203,00	372 817,00	970 020,00	194 004,00	1 164 024,00
TOTAL	633 763,00	395 635,00	1 029 398,00	205 879,60	1 235 277,60

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	AEP	EU
Métropole	Autofinancement	760 515,60	474 762,00
TOTAL		760 515,60	474 762,00

ANNEXE 2 modifiée

Compétences Eaux pluviales et DECI

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Restructuration des réseaux humides Bourgade et Le Cours au Puy Sainte Réparate				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	Pluvial	DECI	Total		
Etudes	25 497,00	1 556,00	27 053,00	5 410,60	32 463,60
Travaux	417 010,00	25 489,00	442 499,00	88 499,80	530 998,80
TOTAL	442 507,00	27 045,00	469 552,00	93 910,40	563 462,40

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	Pluvial	DECI
Métropole	Autofinancement	531 008,40	32 454,00
TOTAL		531 008,40	32 454,00